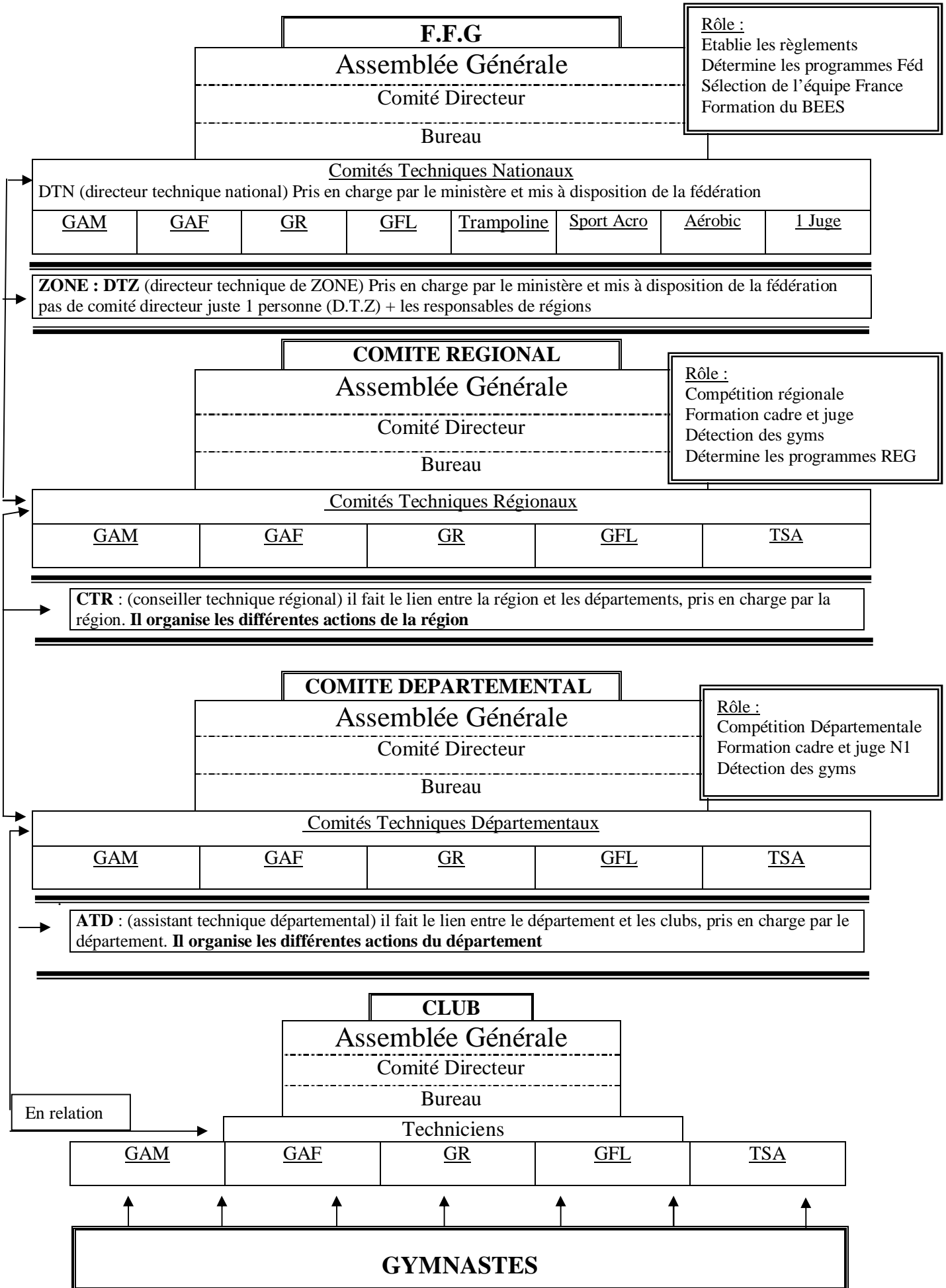


ORGANISATION ADMINISTRATIVE

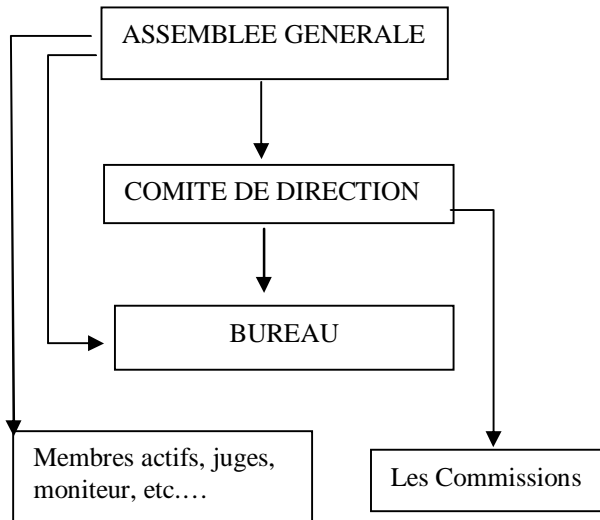


ASSOCIATION

Association loi 1901 :

- Regroupement de 2 ou plusieurs personnes
- Mettre des idées en commun
- Dans un but non lucratif

Fonctionnement :



Elu pour 4 ans : en général (sinon cela est défini dans les statuts)

AG : c'est le collège électoral, il se réunit une fois par an en assemblée ordinaire, si besoin AG extraordinaire (voter les statuts, règlement intérieur, rapport-moral, financier et technique) AG élit le CD

CD : organe de réflexion et de préparation, il définit la politique générale de l'association. Le CD élit le Bureau

Bureau : Préparation, réalise et exécute les projets.

3 critères pour définir l'association :

- groupement de personnes
- poursuivre un but commun
- but désintéressé

Création d'une association :

AG constitutive qui va réunir tous les membres intéressés.

- 1 rédaction des statuts types (but de l'association, fonctionnement, **AG**, **CD**, financement) et du règlement intérieur
- 2 désignations des responsables (élection président, trésorier, secrétaire etc.)
- 3 l'association est créée

La déclaration :

Permet à l'association d'acquérir la capacité juridique (acquérir des biens, engager des contrats, recevoir des subventions, des cotisations....)

- 1 Constitution d'un dossier
 - Formulaire de renseignement
 - 2 exemplaires des statuts
 - avec demande de parution au journal officiel
- 2 Dépose du dossier à la préfecture
- 3 Parution au journal officiel
- 4 L'association est déclarée

L'affiliation : (comment on s'affilie à la FFG : fiche de renseignement + déclaration)

Elle consiste à payer une cotisation annuelle qui permet à l'association de devenir membre de la fédération

Donne le droit de participer à toutes les compétitions organisées par la FFG

Grâce à l'affiliation on peut obtenir l'agrément

L'agrément :

C'est la possibilité pour l'association d'obtenir des subventions de l'état

Constitution d'un dossier auprès de la DDJS

La licence :

C'est un document individuel qui permet à l'adhérent de participer aux compétitions et aux différentes activités fédérales. Mais également d'être assuré en cas d'accident, elle est valable 1 ans.

Pour être licencié le club doit être affilié

La période de mutation, pour changer de club, change fréquemment. (Voir règlement intérieur concernant les mutations)